



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 mai 2022, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 2248, chemin Jean-Adam

- L'objet est d'autoriser une superficie d'enseigne de 2,02 m², alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie maximale de 1 m².

Adresse : 286, rue Principale

- L'objet est d'autoriser un nouveau bâtiment principal commercial détaché :
 - avec une marge avant secondaire de 1,83 mètre alors que le *Règlement de zonage* prévoit que la marge la plus restrictive applicable à la zone CVG-223 est de 4 mètres;
 - avec un empiètement de 2,94 mètres pour une saillie en marge avant secondaire alors que le *Règlement* prévoit un empiètement maximal de 1 m.

Adresse : Chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest (Lots 5 165 635, 5 165 639 et 5 167 441)

- L'objet est d'autoriser le lotissement du lot projeté 6 507 125 ayant une largeur frontale de 12,19 mètres alors que le *Règlement de lotissement* prescrit une largeur frontale minimale de 20 mètres.

Adresse : 777, chemin du Lac-des-Becs-Scies Est

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'une piscine hors-terre à une distance approximative de 2,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, alors que le *Règlement de zonage* prescrit une distance de 9 mètres entre la piscine et la limite de lot avant secondaire.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 avril 2022.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA